

---

État des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention de Paris au 28 frimaire, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

État des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention de Paris au 28 frimaire, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 4-5;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37077\\_t1\\_0004\\_0000\\_19](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37077_t1_0004_0000_19);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

envoie un arrêté qu'elle a pris, tendant à reprendre son ancien nom; ce nom est *Ercy*, auquel elle ajoute le mot *le Franc*, pour manifester, dit-elle, son attachement à la nouvelle Constitution, et pour perpétuer le délicieux souvenir du recouvrement de sa liberté ». Elle demande que la Convention veuille bien consacrer son arrêté par un décret.

La même Société annonce qu'elle a fait brûler au pied de l'arbre de la liberté, à la grande satisfaction de tous ses concitoyens, un drapeau aristocratique et royaliste qui leur avait été donné par le ci-devant marquis d'Asfeld.

Enfin, elle demande des subsistances.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi aux comités d'instruction publique et de division, et à la Commission des subsistances, chacun en ce qui les concerne (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La Société populaire et républicaine de la commune d'Asfeld, district de Rethel, département des Ardennes, annonce à la Convention qu'elle a arrêté à l'unanimité de reprendre son ancien nom qui est *Ercy* et d'y joindre le mot de *Franc*, tant pour marquer son attachement à la nouvelle Constitution, que pour y perpétuer le souvenir du recouvrement de sa liberté.

Le bataillon du district de Beauvais félicite la Convention sur les mesures révolutionnaires qu'elle a prises. « Restez, législateurs, disent ces braves républicains, restez toujours sur le haut de cette montagne d'où vous tenez la destinée des empires. Lancez anathème aux modérés, aux insoucians et aux égoïstes; foudroyez les traitres. Pour nous, nous remplirons notre devise; nous serons debout jusqu'après la destruction des tyrans. *Vive la République! vive la Montagne!* »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3)

Le procureur syndic du district de Barjols annonce que la vente des biens des émigrés est commencée dans ce district: 6 immeubles, estimés ensemble 42,000 livres, ont été adjugés, le 11 frimaire, 81,000 livres.

Mais la loi du 3 juin dernier n'étant parvenue que très tard dans les districts du département du Var, il demande que l'admission des assignats démonétisés, en paiement du prix des biens nationaux, soit prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> germinal.

Insertion au « Bulletin », et renvoi au comité des finances (4).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 340.  
(2) *Bulletin de la Convention* du 10<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (vendredi 20 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 341.  
(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 341.

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (1).

Le procureur syndic du district de Barjols écrit que deux immeubles d'émigrés, estimés 42,000 livres ont été adjugés pour 87,000 livres. Il ajoute que la loi qui démonétise les assignats à face royale au-dessus de 100 livres, n'a été reçue dans ce département que longtemps après son adoption. Il demande qu'elle soit prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> germinal, pour ce département seulement et que les assignats à face royale puissent être reçus en paiement des biens nationaux.

Renvoyé au comité des finances.

Les administrateurs du département de police de la commune de Paris font passer le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention de Paris, à l'époque du 28; il monte à 4,383 individus (2).

Suit la lettre des administrateurs du département de police (3).

« Commune de Paris, le 29 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

Les administrateurs du département de police te font passer le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du 28 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats, assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire; d'autres sont détenus pour délits légers; d'autres enfin, sont arrêtés comme suspects.

« Conciergerie .....	524
« Grande-Force.....	630
« Petite Force.....	274
« Sainte-Pélagie.....	225
« Madelonnettes.....	237
« Abbaye .....	140
« Bicêtre.....	733
« A la Salpêtrière.....	371
« Chambres d'arrêt, à la mairie....	97
« Luxembourg.....	381
« Maison de suspicion, rue de la Bourbe .....	310
« Les Capucines, faubourg Saint-Antoine.....	»
« Réfectoire de l'Abbaye.....	65
« Les Anglaises, rue Saint-Victor....	109
« Les Anglaises, rue de Lourcine....	64
« Les Carmes, rue de Vaugirard.....	42
« Les Anglaises, faubourg Saint-Antoine .....	37
« Écossais, rue des Fossés-Saint-Victor .....	80
« Saint-Lazare, faubourg Saint-Lazare.....	»
« Maison Escourbiac, rue Saint-Antoine.....	21
« Belhomme, rue Charonne, n <sup>o</sup> 70....	43

« Total général..... 4,383

(1) *Mercur universel* [1<sup>er</sup> nivôse an II (samedi 21 décembre 1793)], t. 35, p. 13, col. 1].

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 341.  
(3) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 826.

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« MENNESSIER; GAGNANT; MASSÉ; CORDAS. »

**Le tribunal révolutionnaire séant à Commune-Affranchie envoie la seconde liste des rebelles guillotins dans cette commune : le total est de 113. 4 ou 500 encore, dit-il, vont ces jours-ci expier leurs crimes; le feu de la foudre en purgera la terre d'un seul coup. Puisse ce mouvement électrique se communiquer partout! Puisse cette fête imprimer à jamais la terreur dans l'âme des scélérats et la confiance dans le cœur des républicains! Nous disons fête; oui, fête est le mot propre : quand le crime descend au tombeau, l'humanité respire, et c'est la fête de la vertu.**

« *Vive la République! vive la Convention!* »

Insertion au « Bulletin » (1).

Isoré, représentant du peuple près l'armée du Nord, écrit, en date du 27, que l'ennemi s'est emparé hier du Montnoir; mais qu'aujourd'hui les soldats de la liberté ont repris ce poste sans perdre un seul homme; que quelques-uns de nos cantonnements sont entrés dans les villages de la Belgique, près Poperingue, où ils ont enlevé 108 bœufs et vaches, 4 chevaux et 168 voitures chargées de foin, blé, fèves et avoine; que ces prises ont été conduites à Cassel.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre d'Isoré (3).

Isoré, représentant du peuple envoyé près l'armée du Nord, au Président de la Convention nationale.

« Cassel, le 27 frimaire an II.

« L'ennemi s'est emparé hier du Mont-Noir, entre Bailleul et Castres. Nos troupes n'ont pas fait grande résistance, et cela pour donner aux esclaves l'idée de recommencer le lendemain afin de mieux recevoir la leçon. Aujourd'hui les machines (sic) ont pris beaucoup de précautions pour conserver ce poste; mais les soldats de la liberté, résolus de vaincre, ont repris d'emblée le Mont-Noir, sans perdre un seul homme. Pendant que l'ennemi se tenait en défense, nos autres cantonnements sont entrés dans les villages de la Belgique, près Poperingue, et ont jeté le plus beau coup de filet possible; il vient d'arriver à Cassel 108 bœufs et vaches, 4 chevaux, un cheval repris des dernières affaires et 168 voitures chargées de foin, blé, fèves et avoine (4); cette prise n'est pas extraor-

dinaire, depuis un mois, cela est arrivé plusieurs fois et notamment depuis peu du côté d'Hondschoote dans les moires (sic) autrichiennes. Nos frères savent à présent qu'il faut vivre aux dépens de l'ennemi, et il entre bien dans leurs projets d'en faire une habitude; ainsi il y a tout à croire que nous fournirons un peu nos magasins des denrées de Cobourg.

« Salut et fraternité.

« Isoré.

« P. S. Je me remets en marche pour retourner à la Convention. J'ai laissé ma besogne à nos collègues Hentz et Guyot; au printemps, je retournerai sur les Autrichiens, si la Convention m'en trouve digne. »

Les administrateurs composant le conseil général permanent du district de Sézanne envoient à la Convention l'inventaire de l'argenterie et du cuivre déposés dans les magasins du district par la commune de Blaye : l'argenterie monte à 10 marcs 7 onces, le cuivre à 79 livres, dont 8 de cuivre argenté; le tout provenant de l'église de cette commune.

Les administrateurs annoncent que tous les parchemins et titres de féodalité de la même commune ont été brûlés en présence de tous les citoyens, et aux cris, mille fois répétés, de : *Vive la Montagne! vive la République une et indivisible!*

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1)

Suit le procès-verbal dressé par les administrateurs composant le conseil permanent du district de Sézanne (2).

Département de la Marne, district de Sézanne.

Les administrateurs composant le conseil permanent du district de Sézanne,

Certifions qu'il a été déposé aujourd'hui par les citoyens Antoine-François Egé, maire de la commune de Baye, Jacques Suplice, procureur de ladite commune et Pierre Goussier, membre du comité de surveillance, en exécution de l'arrêté du conseil général du département du dix-sept brumaire dernier les pièces d'argenterie blanche ci-après désignées, provenant de l'église dudit Baye :

Savoir, un calice et sa patène, un ciboire, une paire de burettes, un plat, une boîte à l'onction, un encensoir et ses chaînes et chapiteau, le tout pesant dix marcs, sept onces, ainsi qu'il a été fait en notre présence et celle des dépositaires ci-devant dénommés, par le citoyen Théodore Devillerie, orfèvre en cette ville, pour lesdits être envoyés à la monnaie, conformément audit arrêté.

Fait au directoire, en séance publique, à Sézanne, ce 15 frimaire, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

Signé : ROYER, BRULLEY, GAUTROT, THEVENIER.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 341.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 342.

(3) Archives nationales, carton C 283, dossier 801. Anlard : Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public, t. 9, p. 472.

(4) Applaudissements, d'après les Annales patriotiques et littéraires [n° 354 du 1<sup>er</sup> nivôse an II (samedi 21 décembre 1793)], p. 1600, col. 1] et d'après le Journal de Perlet [n° 455 du 1<sup>er</sup> nivôse (samedi 21 décembre 1793)], p. 162.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 342.

(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 817.